



Municipalité  
**Jorat-Mézières**

CP | 1084 Carrouge

## Préavis N°06/2017

### De la Municipalité de Jorat-Mézières au Conseil communal

Carrouge, le 27 mars 2017

Réf. : 1.10.101.02 /cj

#### **Demande de crédit pour étude et élaboration du PGA de Jorat-Mézières**

---

Monsieur le Président,  
Mesdames les Conseillères, Messieurs les Conseillers,

#### **1. Présentation du projet.**

Considérée comme surdimensionnée au sens de la mesure A11 du Plan Directeur Cantonal (PDCn) la commune de Jorat-Mézières est amenée à redimensionner sa zone à bâtir conformément aux dispositions cantonales en la matière.

Dans le courant de l'année 2016, la commune a mené une pré-étude de redimensionnement de la zone à bâtir et élaboration de la vision communale en la matière. Ce document, qui a été présenté à la population lors de la séance d'information du 4 avril dernier et transmis au Service du développement territorial (SDT) pour accord préalable, a permis d'identifier les objectifs et les priorités de développement.

Cette pré-étude ayant démontré que les réserves de la zone à bâtir sont largement supérieures aux besoins pour les quinze prochaines années, la commune va donc devoir élaborer un nouveau PGA avant le 30 juin 2021 selon les dispositions de la LAT et de la 4<sup>ème</sup> adaptation du PDCn.

Afin de se conformer aux planifications cantonales, le redimensionnement de la zone à bâtir constituera donc la principale problématique à traiter dans le cadre de l'étude. Ce travail pourra largement s'appuyer sur la pré-étude de redimensionnement des zones à bâtir et la vision communale en la matière élaborée au préalable et préavisée par le Canton. Celle-ci permettra en effet d'encadrer l'élaboration du PGA par une réflexion stratégique.

Malgré l'importance de la question du redimensionnement de la zone à bâtir, l'élaboration d'un PGA ne peut se résumer à un travail uniquement quantitatif. Dans ce processus, il est aussi question de mettre en valeur les particularités locales et de réduire l'impact des tendances territoriales non-souhaitées sur la qualité de vie des habitants, l'environnement et l'économie locale.

Au surplus l'élaboration du PGA aura pour objectif d'harmoniser les différents plans d'affectation, conformément à l'art. 12 de la Loi sur les fusions de communes.

## 2. Déroulement des procédures et plan financier.

La Municipalité a mandaté le bureau ABA Partenaires SA pour l'élaboration du nouveau PGA de la commune de Jorat-Mézières. L'étude prendra en compte le droit cantonal et fédéral. Les prestations du mandataire iront jusqu'à l'aboutissement et la mise en vigueur du nouveau PGA.

A noter que les imprévus (étude, traitement des éventuelles oppositions ou demandes complémentaires du Canton notamment) qui ne peuvent être anticipés aujourd'hui, ne font pas l'objet d'une estimation dans le cadre de l'offre du bureau ABA Partenaires SA.

Sur conseil de son mandataire, la Municipalité a pris la décision de nommer une commission municipale pour le suivi du projet, dont le déroulement est prévu comme suit :

Phase Ø	redimensionnement de la zone à bâtir, pré-étude partiellement réalisée.
Phase A	étude et établissement du projet de PGA jusqu'à dépôt du dossier validé par la Municipalité au SDT pour examen préalable.
Phase B	modification et ajustement du projet de PGA, présentation à la population, enquête publique et présentation au Conseil communal. A noter que l'entrée en vigueur du PGA est conditionnée par l'approbation du Conseil communal.
Planning	selon le planning idéal présenté par le bureau ABA Partenaires SA, les travaux devraient se poursuivre sur une période allant de 2017 à fin 2019, sauf imprévus.

Plan financier :

Description des travaux	Coûts estimés (TTC)
Pré-étude de redimensionnement de la zone à bâtir	Fr. 32'500.00
Offre du bureau ABA partenaires SA	Fr. 105'732.00
Estimation honoraires géomètre	Fr. 10'800.00
Commission, divers, imprévus, etc.	Fr. 10'968.00
<b>Total</b>	<b>Fr. 160'000.00</b>

Au vu du tableau financier ci-dessus et conformément à l'article 14 du Règlement sur les comptabilités communales, la Municipalité de Jorat-Mézières sollicite l'octroi d'un crédit extrabudgétaire de Fr. 160'000.00.

### 3. Conclusions

Forte de ce qui précède, la Municipalité vous engage, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillers, à prendre les décisions suivantes :



**Le Conseil communal de Jorat-Mézières,  
Dans sa séance du 9 mai 2017,  
Vu le préavis municipal N° 06/2017,  
Entendu le rapport de la commission chargée de son étude,  
Considérant que cet objet a été porté régulièrement à l'ordre du jour,**

#### Décide

- a) d'allouer à la Municipalité un crédit extrabudgétaire de Fr. 160'000.00, destiné à l'élaboration d'un nouveau PGA pour la commune de Jorat-Mézières;
- b) d'autoriser, si nécessaire, la Municipalité à emprunter ce montant aux meilleures conditions;
- c) d'amortir l'investissement communal sur 15 ans, à raison d'un montant annuel de Fr. 10'700.00 par le compte N° 420.331.62.

Dans l'attente de votre décision, la Municipalité vous prie de croire, Monsieur le Président, Mesdames les Conseillères et Messieurs les Conseillers, à l'expression de sa considération distinguée.

Pour la Municipalité :

Le Syndic :  La Secrétaire : 

Patrice Guenet  Josette Sornay Khatanassian

Municipal responsable : Monsieur Roland Galley

Préavis adopté par la Municipalité dans sa séance du 27 mars 2017